

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») s'appliquent à toute commande (la « **Commande** », et avec les CGV, le « **Contrat** ») passée par une entité (l'« **Acheteur** ») à **MERSEN CANADA TORONTO INC.** (le « **Vendeur** ») au titre de la fourniture de produits, d'équipements, de systèmes et/ou de pièces détachées (désignés, à titre individuel et collectivement, les « **Produits** ») et/ou les services, tels que services de réparation, d'exploitation et/ou d'ingénierie (les « **Service(s)** »). L'Acheteur et le Vendeur sont désignés dans les présentes, individuellement, la « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

1. AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 AUCUNE CONDITION GÉNÉRALE D'ACHAT SUPPLÉMENTAIRE OU CONTRAIRE DE L'ACHETEUR NE S'APPLIQUERA SAUF ACCORD ÉCRIT DES DEUX PARTIES. L'ACCEPTATION D'UNE COMMANDE PAR LE VENDEUR NE POURRA PAS ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT SUPPLÉMENTAIRES OU CONTRAIRES DE L'ACHETEUR.

1.2 TOUTES CONDITIONS COMMERCIALES OU DE VENTE OU RELATIONS ANTERIEURES NE DOIVENT PAS MODIFIER, AJOUTER OU RESTREINDRE LES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES CGV.

2. COMMANDE ET ACCEPTATION

2.1 L'Acheteur passera une Commande par tout moyen écrit convenu. Outre les informations obligatoires, l'Acheteur indiquera sur la Commande (i) la référence des Produits et/ou Services du Vendeur, (ii) la quantité des Produits, la date de livraison et à l'INCOTERMS® (ICC Édition 2020) ainsi que (iii) le Prix et les modalités de paiement.

2.2 Le Vendeur se réserve le droit de rejeter toute Commande inférieure à 200 Dollars Canadien et/ou de facturer des frais supplémentaires (par ex. frais logistiques, frais de transport).

2.3 Le Vendeur sera lié par une Commande seulement (i) à compter de l'acceptation écrite par le Vendeur de la Commande, qui sera donnée dans un délai raisonnable, ou (ii) à compter de la livraison de la Commande.

2.4 L'annulation avant l'expédition de toute Commande confirmée par le Vendeur devra être préalablement autorisée par le Vendeur. Une Commande pourra également être annulée de plein droit par le Vendeur si ladite Commande est en violation des dispositions prévues à l'Article 11.

3. EXPÉDITION, TRANSFERT DES RISQUES ET LIVRAISON

3.1 Le Vendeur fera tout son possible pour honorer les dates indiquées sur la Commande, ces dates étant données à titre indicatif seulement.

3.2 Sauf disposition spécifique conjointement définie par les Parties, les Produits seront livrés à l'Acheteur ou mis à sa disposition conformément à l'INCOTERMS® EXW (ICC Édition 2020) et au lieu de livraison convenu. Le transfert des risques passera à l'Acheteur conformément aux dispositions de l'INCOTERMS® applicable.

3.3 La livraison d'une quantité différente de la quantité indiquée sur la Commande ne libérera pas l'Acheteur de son obligation d'accepter la livraison des Produits ainsi que le reste de la Commande.

3.4 Le Vendeur pourra ponctuellement modifier les Services sans le consentement de l'Acheteur, à condition que ces modifications n'affectent pas de manière significative la nature ou la portée des Services, ni les frais ou les dates d'exécution indiqués dans la Commande.

3.5 Le Prix sera réajusté en cas de modifications apportées au calendrier de livraison, au transport ou de conditions spécifiques demandés par l'Acheteur. Si l'Acheteur demande que la livraison soit retardée, les Produits peuvent être conservés par le Vendeur aux risques et frais de l'Acheteur.

3.6 LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES PERTES, DOMMAGES OU PÉNALITÉS DUS A DES RETARDS D'EXPÉDITION OU DE LIVRAISON OU A L'ABSENCE DE NOTIFICATION D'UN AVIS DE RETARD.

4. INSPECTION

4.1 Dans les cinq (5) jours de la livraison, l'Acheteur (i) inspectera avec attention les Produits réceptionnés en vue de relever toute non-conformité à la Commande, et (ii) notifiera au Vendeur toute perte ou dommage apparent au Vendeur dès que possible.

4.2 Tout test d'acceptation et/ou d'inspection qui serait réalisé par l'Acheteur devra être équivalent aux tests ou inspections menés habituellement pour le type de Produits fournis et sera réalisé aux frais de l'Acheteur.

4.3 Pour tout renvoi de Produits, l'Acheteur devra impérativement demander une autorisation par écrit et renvoyer les Produits dans leur conditionnement d'expédition et emballage d'origine.

5. PRIX, PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

5.1 Prix.

5.1.1 Le prix des Produits et/ou Services (le « **Prix** ») est celui indiqué par le Vendeur à l'Acheteur et figure sur la Commande concernée. Sauf accord écrit contraire, le Prix inclut l'emballage standard, à l'exclusion de tous frais relatifs à l'assurance des Produits, des opérations de manutention et du transport. Le Prix n'inclut aucune taxe à l'exportation ou à l'importation, taxe sur la valeur ajoutée, droit d'utilisation, taxe sur les ventes ou aucune autre taxe nationale, fédérale ou locale. L'Acheteur est responsable du versement de toute taxe qui serait applicable, y compris retenue à la source.

5.1.2 Le Vendeur pourra modifier le Prix sans notification préalable de l'Acheteur, avant la livraison des Produits au transporteur pour expédition en cas (i) d'augmentation importante des frais de transport, du coût du carburant, du coût de la main d'œuvre, du coût des matières premières et d'autres coûts de production, (ii) de changements significatifs des taux de change, des taxes et frais de douane.

5.2. Paiement.

5.2.1 L'Acheteur paiera toutes les factures dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Les paiements seront effectués en Dollars Canadien, sauf stipulation contraire. Le paiement est réputé avoir été effectué au moment où le compte bancaire du Vendeur est crédité de l'intégralité du montant correspondant à la facture.

5.2.2 En cas de retard de paiement, le Vendeur aura le droit de demander des dommages et intérêts pour tout dommage causé par le défaut de paiement, y compris, sans limitation, le remboursement de tous les frais de recouvrement occasionnés par le retard de paiement incluant notamment les honoraires d'avocats. Enfin, pour les Commandes futures, le Vendeur se réserve le droit d'exiger le paiement à la date de l'acceptation écrite de la Commande par le Vendeur.

5.2.3 Si, à tout moment, le Vendeur estime de façon raisonnable et de bonne foi que la situation financière ou la solvabilité de l'Acheteur est non satisfaisante, le Vendeur se réserve le droit de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans préjudice des autres droits conférés par ailleurs en vertu du Contrat : (i) appliquer une pénalité de retard à compter du jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture, égale à 1,5 % du montant de la Commande (ii) modifier les modalités de paiement prévues à l'Article 5.2.1 des Commandes futures moyennant un préavis écrit de dix (10) jours ; (iii) rejeter toute Commande de l'Acheteur qui n'est pas encore acceptée ; (iv) différer toute autre expédition des Produits à l'Acheteur ou l'exécution des Services ; (v) interrompre la livraison de tous Produits en transit et se faire renvoyer lesdits Produits ; et/ou (vi) résilier la Commande impayée et toute Commande autre impayée précédemment acceptée par le Vendeur, comme prévu à l'Article 12.2.

5.2.4 L'Acheteur ne sera en aucun cas en droit de compenser tout montant réclamé et dû par le Vendeur avec tout montant qu'il doit à ce dernier en vertu des CGV sans l'autorisation écrite expresse du Vendeur.

5.3 **Réserve de propriété.** Le Vendeur conservera la propriété des Produits livrés tant que le Prix n'a pas été intégralement versé par l'Acheteur.

6. GARANTIES ET RECOURS

6.1 Le Vendeur garantit les Produits contre tous défauts de conception (sauf si la conception a été faite ou demandée par l'Acheteur), de matériels et de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison, sauf stipulation différente indiquée dans l'offre du Vendeur (la « **Période de garantie** »). Nonobstant ce qui précède, la garantie du Vendeur pour tout outil, accessoire ou produit, qui n'est pas fabriqué par le Vendeur, mais vendu par lui au titre de la fourniture des Produits ou des Services en vertu des présentes, ne pourra être différente des conditions de garantie qui lui sont accordées par ses propres fournisseurs ou fabricants. Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Services seront exécutés par du personnel disposant des compétences, de l'expérience et des qualifications requises conformément aux standards généralement reconnus par l'industrie pour des services similaires.

6.2 Les dispositions de l'Article 6.1 ne s'appliquent pas dans les cas suivants, et le Vendeur ne garantit pas les dommages causés par : (i) l'usure normale, (ii) le transport, la manutention ou le stockage

non adaptés effectués par l'Acheteur, (iii) l'installation et/ou la maintenance lorsque celle-ci n'a pas été effectuée conformément aux recommandations ou instructions du Vendeur ou de son personnel, le cas échéant (iv) les défauts des produits ou des équipements dans lesquels les Produits ont été incorporés, (v) les Produits utilisés au-delà de leur capacité indiquée dans les spécifications techniques ; (vi) tout(e) réparation ou remplacement de la partie défectueuse des Produits par l'Acheteur ou un tiers, sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur (les « **Exclusions de Garantie** »).

6.3 La garantie indiquée à l'Article 6.1 s'applique à condition que (a) le Vendeur soit informé par écrit par l'Acheteur dans les trente (30) jours de la découverte des défauts ou vices ; (b) au choix du Vendeur, l'Acheteur retourne les Produits non conformes au Vendeur, aux frais de l'Acheteur, ou l'Acheteur permet au Vendeur d'accéder aux Produits sur le site de l'Acheteur comme indiqué à l'Article 6.4 ; et (c) l'examen par le Vendeur de ces Produits confirme que ces défauts ne correspondent pas à un cas d'exclusion de garantie.

6.4 Tout Produit ou Service reconnu défectueux par le Vendeur donnera lieu, au choix du Vendeur, soit à la réparation ou au remplacement du Produit ou à la correction du Service, aux frais du Vendeur, soit au remboursement à l'Acheteur du Prix du Produit ou Service. Les conditions de la garantie s'appliqueront à tout Produit réparé ou remplacé ou tout Service corrigé par le Vendeur pour la durée restante de la période de garantie concernée. Dans le cas où le Vendeur choisirait d'inspecter et/ou de réparer les Produits et/ou de corriger des Services sur le site de l'Acheteur, ce dernier devra donner tous les accès nécessaires, notamment aux installations et au personnel compétent.

6.5 SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS LÉGALES, L'ARTICLE 6.4 CONSTITUE LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS VIOLATION DES GARANTIES ÉNONCÉES À L'ARTICLE 6.1, ET L'ACHETEUR RENONCE À TOUT AUTRE RECOURS, LÉGALE OU AUTRE. LES GARANTIES ÉNONCÉES À L'ARTICLE 6.1 CONSTITUENT L'INTEGRALITÉ DES GARANTIES CONVENTIONNELLES ACCORDÉES PAR LE VENDEUR À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE LÉGALE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADEQUATION DES PRODUITS ET/OU SERVICES À QUELQUE USAGE QUE CE SOIT SAUF SI CET USAGE A ÉTÉ CONVENU AVEC L'ACHETEUR.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Chaque Partie reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle qui lui appartient au moment de la signature du contrat, notamment de ses brevets, marques, modèles, droits d'auteur, et de son savoir-faire (les « **DPI** »). La signature et l'exécution du Contrat n'emportent aucune cession de DPI d'une Partie au profit de l'autre. Le Vendeur conserve l'ensemble des DPI qu'il détient sur les Produits et Services, y compris, notamment, sur les dessins, plans, échantillons, spécifications techniques, etc. et l'Acheteur s'interdit de démonter ou procéder à de la rétro-ingénierie (reverse engineering) de tout Produit fourni par le Vendeur. Tout DPI relatif à des améliorations ou des modifications apportées aux Produits est dévolu au Vendeur. Les éventuels DPI détenus par l'Acheteur qui pourraient être mis à la disposition du Vendeur dans le cadre de l'exécution du Contrat n'emportent aucun transfert au profit du Vendeur.

7.2 L'Acheteur garantit être propriétaire ou bénéficier d'un droit de licence sur tous les DPI nécessaires pour lui permettre de transmettre les données, fichiers et documents au Vendeur en vue de l'exécution du Contrat, et garantit le Vendeur contre toute revendication ou réclamation d'un tiers à ce sujet.

7.3 L'Acheteur s'engage à ne pas porter atteinte à la réputation attachée aux marques du Vendeur ou au Vendeur.

7.4 Le Vendeur garantit, qu'à la date de livraison, le ou les Produits ou Services, ne portent pas atteinte aux DPI d'un tiers. Si toutefois une réclamation pour violation par le ou les Produits ou Services de tout DPI était introduite par un tiers, le Vendeur indemnisera l'Acheteur de toutes responsabilités, frais, dépenses, tous dommages et pertes encourus par l'Acheteur en cas de manquement du Vendeur à l'une des garanties du présent article et paiera les frais et les dommages résultant d'une décision définitive d'une juridiction ou d'un tribunal arbitral compétent. Les obligations du Vendeur dans l'Article 7 sont soumises aux conditions suivantes : (i) le Vendeur est notifié sans délai par écrit par l'Acheteur de toute réclamation ; (ii) l'Acheteur n'admet aucune reconnaissance de responsabilité au regard de la réclamation ; (iii) le Vendeur mène seul la conduite de la défense et de toutes les négociations en vue de tout accord transactionnel ou compromis à ce titre ; et (iv) l'Acheteur fournit au Vendeur l'ensemble des informations et l'assistance nécessaire pour la conduite de la défense ou de l'accord transactionnel lié à la réclamation.

7.5 Nonobstant toute stipulation contraire des présentes, le Vendeur n'est pas tenu de garantir l'Acheteur pour toute réclamation concernant : (i) toute modification ou entretien des Produits en cause par l'Acheteur ou tout tiers sans l'autorisation écrite du Vendeur ; (ii) la combinaison, l'intégration, la mise en œuvre, l'exploitation ou l'utilisation des Produits avec tout équipement, dispositif, appareil, programme, code ou toute donnée qui ne sont pas fabriqués, fournis ou indiqués comme compatibles avec les Produits ou les Services développés par le Vendeur, et si cette combinaison, intégration, application, exploitation ou utilisation fait l'objet de la réclamation ; (iii) toute utilisation des Produits ou Services non prévue par le Vendeur ; (iv) les réclamations portant sur des brevets délivrés qui sont essentiels ou nécessaires à la mise en œuvre d'une pratique industrielle édictée par un groupe professionnel reconnu dans le monde de l'industrie ou une organisation édictant des normes ; (v) en cas de manquement(s) commis par l'Acheteur au regard des instructions d'utilisation données par le Vendeur et sans le(s) quel(s) les Produits et Services, ou leur utilisation, n'auraient pas été contrefaisants ; et (vi) l'Acheteur a poursuivi la vente, la distribution ou l'utilisation des Produits ou les Services bien qu'ayant été informé de modifications et mises à jour et ne les a pas mises en œuvre dans un délai raisonnable qui aurait permis d'éviter la contrefaçon alléguée.

7.6 Si les Produits ou les Services considérés font (ou de l'avis du Vendeur, sont susceptibles de faire) l'objet d'une action en contrefaçon, le Vendeur pourra, à son choix : (i) obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser les Produits ou le résultat des Services concernés ; (ii) remplacer les Produits ou les Services concernés par un produit non contrefaisant de qualité et de performance équivalentes ; (iii) modifier les Produits concernés afin qu'ils ne soient plus contrefaisants ; ou (iv) si les solutions indiquées aux points (i), (ii) et (iii) ne peuvent être raisonnablement mises en application techniquement ou commercialement, le Vendeur pourra résilier immédiatement, en tout ou partie, le Contrat applicable portant sur les Produits ou Services considérés et remboursera à l'Acheteur le Prix d'achat des Produits ou des Services.

7.7 DANS LA MESURE OU LA LOI APPLICABLE LE PERMET, LE PRÉSENT ARTICLE 7 ET L'ARTICLE 8 CI-DESSOUS DÉTERMINENT LES CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR TOUTE ACTION RELATIVE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE LIES AUX PRODUITS OU LES SERVICES, ET L'ACHETEUR RENONCE EXPRESSEMENT À TOUT AUTRE RECOURS, RÉGLEMENTAIRE, CONVENTIONNEL OU AUTRE.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS LÉGALES, AUCUNE DES PARTIES NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE VIS-A-VIS DE L'AUTRE PARTIE OU DE TIERS EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DE TOUTE COMMANDE (QUE CETTE RESPONSABILITÉ SOIT CONTRACTUELLE, DELICTUELLE (Y COMPRIS PAR NEGLIGENCE), SANS FAUTE, RESULTANT DU NON RESPECT DE LA GARANTIE OU TOUTE AUTRE THÉORIE LÉGALE OU ÉQUITÉ) DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS OU DE TOUS DOMMAGES IMMATERIELS, TELS QUE NOTAMMENT, LA PERTE D'EXPLOITATION, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, LA PERTE DE BÉNÉFICES, LES PERTES DU FAIT DE LA SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE, DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT, MÊME SI UNE PARTIE A ÉTÉ AVISÉE OU DEVRAIT AVOIR CONNAISSANCE DE LA SURVENANCE POSSIBLE DE TELS DOMMAGES.

8.2 SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS LÉGALES, LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE LA MAUVAISE UTILISATION DES PRODUITS OU DES SERVICES PAR L'ACHETEUR, SES EMPLOYÉS, CLIENTS OU AUTRES.

8.3 SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS LÉGALES, LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET CUMULATIVE DU VENDEUR ET DE SES AGENTS OU EMPLOYÉS, DÉCOULANT DE LA COMMANDE OU EN RELATION AVEC CELLE-CI, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE), UNE RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS DÉFECTUEUX, UNE GARANTIE OU AUTRE, NE DOIT EN AUCUN CAS ET SOUS AUCUN PRÉTEXTE EXCÉDER LE TOTAL DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR L'ACHETEUR CONFORMÉMENT À LA COMMANDE, ET EFFECTIVEMENT REÇUS PAR LE VENDEUR AU MOMENT DE LA RÉCLAMATION DE L'ACHETEUR.

8.4 LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CI-AVANT MENTIONNÉE RESTERA PLEINEMENT EN VIGUEUR, MÊME SI LES RECOURS DE L'ACHETEUR EN VERTU DES PRÉSENTES SONT JUGÉS COMME N'AYANT PAS ATTEINT LEUR OBJECTIF ESSENTIEL.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1 « **Informations confidentielles** » désigne toutes informations, tous procédés, savoir-faire, idées, spécifications et documentation que chaque Partie peut avoir communiqués à l'autre en lien avec les Produits, les Services ou son activité et qui concernent le Contrat et incluent, entre autres, le Prix, les spécifications et la conception des Produits, les informations relatives au personnel, aux pratiques, à la clientèle ou aux stratégies commerciales de l'une ou l'autre des Parties, et toute information relative aux conditions selon lesquelles les Produits ou les Services sont vendus en vertu du Contrat. Nonobstant ce qui précède, ne sera pas considérée comme une Information confidentielle, en vertu des présentes, toute information qui : (i) est déjà en possession de la Partie réceptrice au moment de la divulgation par la Partie qui la communique et continue d'être traitée comme une information confidentielle conformément aux conditions en vertu desquelles elle a été obtenue ; (ii) est ou entre par la suite dans le domaine public sans qu'aucun(e) faute, action ou manquement ne soit commis(e) par la Partie réceptrice ; (iii) est légalement obtenue, par la Partie réceptrice, d'un tiers ayant le droit de la divulguer ; ou (iv) est développée de manière indépendante par la Partie réceptrice, dans un cas autre que l'exécution du contrat, sans utiliser une Information confidentielle de la Partie qui communique l'information.

9.2 Les Parties ne divulgueront pas et prendront les mesures nécessaires pour prévenir toute divulgation par leurs salariés, représentants ou ayant droit, à tout tiers, des Informations confidentielles de l'autre Partie, à moins d'avoir obtenu son autorisation écrite préalable. Chaque Partie utilisera les Informations confidentielles de l'autre Partie pour l'exécution du Contrat uniquement.

10. FORCE MAJEURE

10.1 Une Partie ne sera pas responsable du retard dans l'exécution ou de l'inexécution, en tout ou partie, des obligations lui incombant au titre du Contrat dès lors que celui-ci résulte de circonstances irrésistibles, imprévisibles et extérieures à cette Partie et/ou en cas de Force majeure. La « **Force majeure** » désigne toute cause, existante ou ultérieure échappant au contrôle d'une Partie ou imprévisible, y compris, notamment, les catastrophes naturelles, la tempête, l'incendie, l'inondation, les séismes, les grèves nationales, les arrêts des aciéries, les pénuries de matières premières, l'embargo, l'interdiction des échanges commerciaux, le sabotage, toutes épidémies (telle que la pandémie de Coronavirus) et/ou pandémies, l'ingérence des autorités civiles ou militaires, ordonnances ou décisions de toute autorité gouvernementale, les faits de guerre (déclarée ou non déclarée) et hostilités.

10.2 La Partie invoquant la Force Majeure s'engage à notifier l'autre Partie, dans un délai raisonnable, par tout moyen praticable (courrier électronique, lettre ou télécopie). Le délai d'exécution de la Partie affectée par un tel événement sera prolongé pour une période de même durée que celle de l'évènement, étant toutefois entendu que si cette période perdure pendant plus de trois (3) mois, la Partie non soumise à la Force Majeure pourra à tout moment annuler le Contrat par notification écrite adressée à l'autre Partie, sans que cette résiliation ne donne lieu au versement d'une indemnité de quelque nature qu'elle soit.

11. RESPECT DES LOIS ET DU CODE ETHIQUE

11.1 L'Acheteur doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements (les « **Lois** ») notamment (i) les lois sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée et (ii) les lois applicables à l'importation, au transport, au stockage et à l'utilisation, à la mise sur le marché et à la réexportation des Produits. L'Acheteur doit obtenir et maintenir en vigueur toutes les licences, permis, autorisations, approbations dont il a besoin pour exécuter ses obligations en vertu du Contrat. L'Acheteur reconnaît que les Produits y compris tout logiciel, toute documentation et toute donnée technique fournis avec les Produits, et tout produit utilisant ces Produits, logiciel, documentation ou donnée technique en question (collectivement les « **Produits réglementés** ») peuvent être soumis aux Lois applicables du Canada, des États-Unis en matière de contrôle des exportations y compris l'« *Export Administration Regulations* » et le « *International Traffic in Arms Regulations* » des États-Unis ainsi qu'aux Lois européennes ou toutes autres Lois applicables sur le contrôle des exportations. L'Acheteur s'interdit, et interdira tout tiers de, directement ou indirectement, exporter, réexporter, ou livrer des Produits réglementés vers tout territoire ou pays, dans lequel, ou à toute partie pour laquelle, l'exportation, la réexportation ou la mise sur le marché de tous Produits réglementés est interdite par les Lois applicables. L'Acheteur devra prendre toutes les mesures nécessaires (y compris l'obtention de toute licence d'exportation ou autre approbation gouvernementale nécessaire) avant d'exporter, de réexporter ou de mettre sur le marché tout Produit réglementé. L'Acheteur sera responsable de tout manquement au présent article par ses, maison mère, cessionnaires autorisés, sociétés apparentées, salariés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, clients, représentants, distributeurs, revendeurs ou fournisseurs ainsi que ceux de ses successeurs et ayants droits.

11.2 Soucieux de se conformer à des pratiques commerciales durables et responsables, Mersen et son groupe accordent une grande importance à la législation en matière de droit du travail, de concurrence, de lutte contre la corruption et de blanchiment de capitaux et a souscrit au Pacte mondial des Nations-Unies. Le Vendeur exige de l'Acheteur, de ses fournisseurs et de ses clients, qu'ils respectent son Code Ethique et qu'ils appliquent une politique d'entreprise qui soit conforme aux engagements du Pacte mondial des Nations Unies en appliquant à eux-mêmes et à leurs fournisseurs et clients les dix principes du Pacte mondial relatifs aux Droits de l'Homme, au Droit du travail, à l'Environnement et à la lutte contre la corruption. Ces principes sont accessibles sur le site internet suivant : <http://www.unglobalcompact.org>. Le Code Ethique de Mersen est accessible sur le site internet suivant : <https://www.mersen.com/group/ethics-and-compliance>.
11.3 Le non-respect par l'Acheteur des modalités de l'Article constituera un manquement grave à une obligation essentielle du Contrat autorisant le Vendeur à résilier les présentes CGV et toute Commande avec effet immédiat.

12. RÉSILIATION

12.1 Sans préjudice des droits ou recours applicables au titre du Contrat, chaque Partie pourra résilier à tout moment une Commande avec effet immédiat par notification écrite à l'autre Partie, effective à compter de la date figurant sur la notification : (i) si l'autre Partie commet un manquement grave à l'une de ses obligations au titre de l'Article 11 ou au titre du Contrat auquel il ne peut être remédié ; (ii) si l'autre Partie a commis un manquement grave à l'une de ses obligations au titre du Contrat, mais auquel il n'a pas été remédié dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification écrite demandant d'y remédier ; (iii) si l'autre Partie (a) devient insolvable ou n'est, en règle générale, pas en mesure de payer, ou ne paye pas, ses dettes à leur échéance, (b) dépose, ou a fait l'objet à son encontre, d'une déclaration de cessation des paiements, volontaire ou involontaire, ou une procédure collective est ouverte à son encontre, en application de toute loi nationale ou étrangère (c) effectue ou cherche à effectuer une opération de cession au profit de ses créanciers ou (d) demande la désignation d'un administrateur ou un liquidateur judiciaire chargé d'administrer la société ou de procéder à la vente de tout ou partie des actifs de la société ; ou (iv) conformément à l'Article 10 (Force majeure).

12.2 Sans préjudice des droits ou recours applicables au titre du Contrat, le Vendeur peut résilier une Commande et toute Commande impayée précédemment acceptée par le Vendeur, dès que l'Acheteur ne paye pas tout montant dû et exigible au Vendeur en exécution de la Commande concernée, et si ce manquement perdure à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception par l'Acheteur de la notification écrite du défaut de paiement.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

13.1 **LE CONTRAT SERA RÉGI ET INTERPRÉTÉ CONFORMÉMENT AU DROIT DE LA PROVINCE D'ONTARIO, À L'EXCLUSION DE SES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS. L'APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES EST EXPRESSEMENT EXCLUE PAR LES PARTIES.**

13.2 **LES PARTIES CONVIENNENT QUE TOUT LITIGE, ACTION, RECLAMATION ET DIFFÉREND POUVANT RÉSULTER DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, OU EN LIEN AVEC CETTE INTERPRÉTATION OU EXÉCUTION, SERA SOUMIS À LA JURIDICTION EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE TORONTO, CANADA.**

13.3 **LES PARTIES RENONCENT EXPRESSEMENT À TOUT DROIT DE SE PRÉVALOIR D'UN PROCÈS DEVANT UN JURY POPULAIRE POUR TOUTE ACTION EN JUSTICE OU PROCÉDURE JUDICIAIRE DECOULANT OU SE RAPPORTANT AU CONTRAT.**

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Les CGV (et la Commande/le devis/la confirmation de vente/la facture correspondant) constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties, et annulent et remplacent l'ensemble des accords, ententes ou déclarations antérieurs, écrits ou oraux portant sur le même objet. Tous les avenants ou modifications aux CGV seront faits par écrit et signés par les représentants dûment autorisés des deux Parties, à défaut de quoi ces avenants et modifications seront réputés non écrits.

14.2 **LES DROITS ET RECOURS DÉFINIS DANS LE CONTRAT SONT LES SEULS DROITS ET RECOURS RELATIFS À L'OBJET DU CONTRAT, RESULTANT SOIT D'UN MANQUEMENT CONTRACTUEL, SOIT D'UN ACTE OU D'UNE OMISSION DÉLICTEUX, SOIT D'UN MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE, ET SONT À L'EXCLUSION DE TOUS AUTRES DROITS ET RECOURS LÉGAUX. AUCUNE DISPOSITION DU CONTRAT NE PEUT AVOIR POUR EFFET D'EXCLURE OU DE LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE DANS LA MESURE OÙ CES DISPOSITIONS NE SONT PAS EXCLUES OU LIMITÉES PAR LA LOI.**

14.3 Le Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, tout exemplaire sera considéré comme un exemplaire original, mais tous les exemplaires signés pris ensemble constitue un seul et même exemplaire original. Un exemplaire signé du Contrat transmis par courriel ou par tout autre moyen de transmission électronique, est considéré comme exécutoire et copie originale du Contrat.

14.4 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs disposition(s) des présentes serai(ent), pour quelque motif que ce soit, déclaré(s) invalide(s), illégale(s) ou inopposable(s), cette invalidité, illégalité ou inopposabilité n'affectera pas les autres dispositions des présentes, et les CGV seront interprétées comme si cette disposition invalide, illégale ou inopposable n'avait jamais fait partie des présentes.

14.5 Aucune Partie ne pourra céder ses droits, intérêts ou obligations au titre des CGV sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur pourra céder ses droits et obligations au titre des présentes à l'une quelconque de ses sociétés apparentées. Aucune cession ou délégation ne pourra dispenser une partie de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes.

14.6 Si l'une des Parties n'applique pas une disposition, n'exerce pas un droit ou ne relève pas un manquement au titre du Contrat, cela ne pourra être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette disposition, de ce droit ou d'invoquer ce manquement.

14.7 La relation entre les parties est celle d'entreprises indépendantes.

14.8 Les droits et obligations des Parties qui, par leur signification et contexte, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat seront prorogés, tels que, notamment, les Articles 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14.

14.9 Toute traduction des CGV dans toute autre langue, autre que l'anglais est faite uniquement à titre informatif. En cas de différence entre la traduction et la version anglaise, cette dernière prévaut.